

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	18
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent :	1

2024-05-23-FIN04

Finances – Commune – Tarifs d'écolage de l'École municipale de musique 2024/2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'école municipale de musique gérée en régie, ainsi que sur l'adoption du règlement intérieur de l'école, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et des représentants du Conseil Municipal auprès de l'École municipale de musique, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

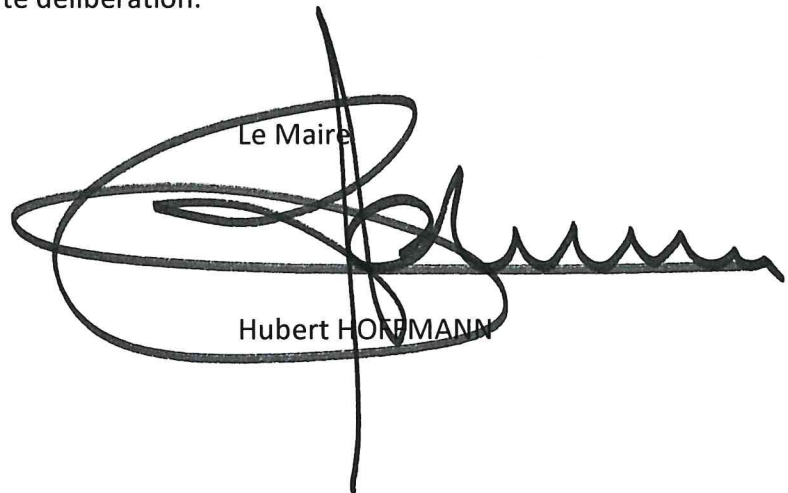
- **ADOPTE** les tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2024 concernant l'année scolaire 2024/2025, comme figurant en annexe de la présente délibération.
-
- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2024, comme figurant en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Jeannot GABEL

Le Maire



Hubert HOFFMANN



Grille Tarifaire - École Municipale de Musique de Gamsheim 2024/2025

087-216701518-20240523-20240523-FIN04-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Prestations pour les mineurs et étudiants jusqu'à 23 ans

Forfait trimestriel		Résidents de Gamsheim	Résidents extérieurs
Eveil musical (à partir de 4 élèves)	1 heure	70.00 €	87.50 €
Initiation musicale (à partir de 4 élèves)	1 heure	70.00 €	87.50 €
Formation musicale en groupe sans instrument	1 heure	70.00 €	87.50 €
Instrument à vent ou batterie-percussion (+ formation musicale + pratique collective)	1/2h (+1h+1h à 1h30)	165.00 €	206.25 €
Piano ou instruments à cordes (+ formation musicale)	1/2h (+1h)	190.00 €	237.50 €
Cours individuel supplémentaire ou de perfectionnement	1/4 h	108.00 €	108.00 €

Prestations pour Adultes

Forfait trimestriel		Résidents de Gamsheim	Résidents extérieurs
Instrument à vent ou batterie-percussion (+ formation musicale + pratique collective)	1/2h (+1h+1h à 1h30)	200.00 €	350.00 €
Piano ou instruments à cordes (+ formation musicale)	1/2h (+1h)	250.00 €	400.00 €
Cours individuel supplémentaire ou de perfectionnement	1/4 h	108.00 €	108.00 €

Réductions

Réduction famille : 20 € de réduction par enfant et par an à partir du 2ème enfant inscrit.

Réduction participation orchestre et harmonie municipale : 10 € de réduction par trimestre pour les participants.

Frais supplémentaires

Frais de gestion : 20 € par an et par famille.

Location d'instrument : 60 € par an.

Manuels et/ou petites fournitures : coût réel

Les paiements s'effectuent par trimestre.



Exemple de Facturation

Voici un exemple pour clarifier la facturation avec les réductions et les frais supplémentaires :

Accuse de réception en préfecture
067-216701516-20240523-20240523-FIN04-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Exemple : Famille avec 2 enfants résidents de Gamsheim inscrits en forfait instrument et participation à l'orchestre

Coût annuel sans réduction :

Enfant 1 : $165 \text{ €} \times 3 = 495 \text{ €}$

Enfant 2 : $165 \text{ €} \times 3 = 495 \text{ €}$

Total : 990 €

Réductions :

Réduction famille : 20 € pour le 2ème enfant par an soit 20 €

Réduction participation orchestre : 10 € par trimestre x 3 trimestres x 2 enfants = 60 €

Total des réductions : 80 €

Frais supplémentaires :

Frais de gestion : 20 €

Location d'instrument pour 2 enfants : $60 \text{ €} \times 2 = 120 \text{ €}$

Coût total annuel après réductions et frais :

Total annuel : $990 \text{ €} - 80 \text{ € (réductions)} + 20 \text{ € (frais de gestion)} + 120 \text{ € (location d'instrument)} = 1050 \text{ €}$

Coût trimestriel :

$1050 \text{ €} / 3 \text{ trimestres} = 350 \text{ €}$



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE GAMBSHEIM

Préambule :

L'École Municipale de Musique de Gamsheim a pour mission de dispenser une éducation musicale de qualité, de promouvoir la pratique musicale individuelle et collective, et de participer activement à la vie culturelle de la commune.

La gestion administrative de l'école est pilotée par une commission consultative assistant le Maire, composée du Directeur de l'école de musique, de l'Adjoint délégué à la culture, du Président délégué de la Musique Municipale ou de son représentant, et de deux membres du Conseil Municipal, avec possibilité d'élargissement à d'autres acteurs.

La gestion pédagogique est assurée par le Directeur nommé par le Maire, qui organise les études et reste en relation avec les élèves et leur famille d'une part, et avec la municipalité, d'autre part.

L'activité de l'école de musique se manifeste par :

Un enseignement complet de la musique :

- formation musicale et instrumentale
- des classes de pratique collective
- des prestations publiques

L'activité de l'école de musique s'exerce sur la période de l'année scolaire de septembre à juin. L'enseignement est suspendu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 1 : Inscriptions et réinscriptions

- 1.1. Les inscriptions pour les nouveaux élèves et les réinscriptions pour les anciens élèves s'effectuent au mois de juin et de septembre de chaque année.
- 1.2. Les formulaires d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Commune de Gamsheim et peuvent également être remis à l'accueil de la mairie ou lors des permanences spéciales organisées à cet effet en début de chaque année scolaire.
- 1.3. Un dossier complet (formulaire d'inscription, justificatifs, paiement) doit être déposé pour valider l'inscription.
- 1.4. Le nombre d'inscriptions pourra être limité dans certaines disciplines afin de permettre un équilibre des classes et d'assurer une qualité d'enseignement optimale.
- 1.5. En cas de limitation du nombre d'inscriptions, les critères de sélection seront définis par arrêté du Maire.
- 1.6. Les élèves seront informés des modalités de sélection et de la disponibilité des places dans chaque discipline dès le début de la période d'inscription.



Article 2 : Tarifs et paiements

- 2.1. Les tarifs sont fixés, chaque année pour la durée de l'année scolaire, par délibération du Conseil Municipal et peuvent varier selon les disciplines et les niveaux.
- 2.2. Les tarifs réduits s'appliquent aux mineurs et aux étudiants jusqu'à 23 ans.
- 2.3. Le paiement des frais d'inscription se fait par trimestre, selon les échéances définies par l'administration.
- 2.4. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Article 3 : Retard de paiement

- 3.1. Faute de paiement dans les délais après réception de l'avis de paiement, les cours de l'élève pourront être suspendus.
- 3.2. L'administration de l'école de musique adressera un rappel de paiement à l'élève ou à son représentant légal avant toute suspension des cours.
- 3.3. La suspension des cours pour défaut de paiement ne donne pas droit à un remboursement des frais d'inscription déjà réglés pour le trimestre en cours.

Article 4 : Désistement et remboursement

- 4.1. Toute demande de désistement doit être obligatoirement adressée par écrit à la direction de l'école de musique par mail ou par courrier un mois avant le trimestre à venir.
- 4.2. Tout trimestre entamé est dû intégralement et ne peut être remboursé.

Article 5 : Comportement et discipline

- 5.1. Les élèves doivent suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et se conformer aux directives de travail qui leur sont données.
- 5.2. Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations organisées par l'école.
- 5.3. Toute absence d'un élève à un cours doit être obligatoirement excusée auprès du professeur concerné qui note les absences sur une feuille de présence ; toute excuse doit obligatoirement faire état d'un motif d'empêchement justifié excluant toute convenance personnelle.
- 5.4. Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux, le personnel enseignant et les autres élèves.
- 5.5. Tout comportement perturbateur peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'école.
- 5.6. Tout dommage causé par un élève aux locaux ou au matériel appartenant à l'école engage la responsabilité de cet élève ou de son représentant légal si l'élève est mineur.
- 5.7. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents à la radiation. Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou cotisation.



Article 6 : Concerts et auditions

- 6.1. Les élèves sont encouragés à participer aux concerts et auditions organisés par l'école, qui font partie intégrante de leur formation.
- 6.2. La tenue correcte et une attitude respectueuse sont exigées lors de ces événements.

Article 7 : Responsabilités et assurances

- 7.1. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans ses locaux.
- 7.2. Les parents ou tuteurs des élèves mineurs doivent s'assurer que leur enfant est bien pris en charge avant et après les cours.
- 7.3. Une assurance responsabilité civile est recommandée pour chaque élève.

Article 8 : Communication et informations

- 8.1. Les informations relatives à l'organisation des cours, aux événements et à la vie de l'école sont communiquées par affichage, courriel et sur le site internet de l'école.
- 8.2. Les parents et élèves sont invités à consulter régulièrement ces sources d'information.

Article 9 : Modifications du règlement

- 9.1. Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.
- 9.2. Les modifications seront communiquées aux élèves et parents dans les meilleurs délais.

Article 10 : Fournitures et équipements

- 10.1. Les élèves sont tenus de s'équiper en manuels, partitions ou tout autre fourniture indiqué par le professeur pour le bon déroulement de leur apprentissage.
- 10.2. Les fournitures transmises par l'école de musique seront facturées en principe au 1er trimestre de l'année scolaire.

Article 11 : Absences et rattrapages de cours

- 11.1. Les professeurs sont tenus de prévenir leurs élèves en cas d'absence et de proposer un rattrapage du cours si l'absence est motivée pour des raisons personnelles.
- 11.2. Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper le cours si l'élève est absent, sauf en cas de motif personnel justifié.
- 11.3. Les modalités de rattrapage seront convenues entre le professeur et l'élève, en tenant compte des disponibilités de chacun et dans la mesure du possible.



Article 12 : Remplacement des professeurs et remboursement

- 12.1. En cas d'arrêt maladie d'un professeur excédant une semaine, un remplaçant est nommé sur proposition du Directeur et accord du Maire en fonction des possibilités existantes.
- 12.2. Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé un autre jour de la semaine. Dans ce cas, aucun abattement tarifaire ne sera accordé.
- 12.3. Cependant, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un professeur auquel l'école ne peut trouver de remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter au Directeur une demande écrite de remise à valoir sur le trimestre suivant ou une demande individuelle de remboursement.
- 12.4. Les demandes de remboursement sont instruites par le Directeur puis soumises à l'autorité municipale pour approbation.

Article 13 : Location d'instruments

L'école possède quelques instruments pouvant être loués aux élèves au début de leurs études.

- 13.1. Les demandes de location doivent être adressées au Directeur et conclues par un contrat spécifique.
- 13.2. La location est effective par année scolaire entière et ne peut être résiliée qu'à la réception par le Directeur de l'instrument loué.
- 13.3. La location des instruments doit être renouvelée pour chaque année scolaire.
- 13.4. Le loueur s'engage à rendre l'instrument en bon état et révisé par un professionnel.

Conclusion :

Le présent règlement, adopté après délibération du Conseil Municipal, est applicable à l'ensemble des élèves de l'École de Musique Municipale de Gambenheim. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'école de musique comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

Etabli à Gambenheim, le 23 mai 2024

Le Maire



Hubert HOFFMANN